Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. VIVIER Tony, dans le cadre de l'élagage d'un arbre rue de la Jeannerie;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le jeudi 3 février 2025, face au 13 de la Jeannerie, M.VIVIER Tony est autorisé à occuper le domaine public, en vue de tailler un arbre en bordure de route.

La route sera en alternance le temps de l'élagage.

- : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.
- ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 30 janvier 2025

Le Maire.

Christian DUTERTRE